

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2026 009

ARRÊTÉ

**Portant sur la réglementation pour interdire la circulation  
et le stationnement avenue de la Gare (RD26)**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

*Vu* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

*Vu* le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

*Vu* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4ème Partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,

*Vu* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

*Vu* la demande en date du 26/01/2026, effectuée par l'entreprise SAS CORVISIER,

*Vu* la demande de prolongation du 05/02/2026 effectuée pat l'entreprise SAS CORVISIER,

CONSIDÉRANT que les travaux sur le réseau d'assainissement nécessitent une réglementation particulière pour interdire la circulation et le stationnement sur cette portion de la route par mesure de sécurité pour ses usagers,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise SAS CORVISIER est en charge des travaux qui se prolongeront jusqu'au 10 février 2026 inclus entre 8h00 et 18h00.

**La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, la route sera barrée durant les heures d'intervention depuis l'intersection de la rue de la Croix Ferrée jusqu'à l'intersection de la rue du Général Tramond** soit du PR 24+0969 au PR 25+0327

**ARTICLE 2 :** une déviation dans les deux sens de circulation sera mise en place par les services du Département, CERBF de CORREZE, et elle empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 26 du PR 25+0327 au PR 33+0416
- RD 32 du PR 12+0000 au 0+0000
- RD 23 du PR 8+0610 au PR 0+000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

Une circulation alternée uniquement pour les véhicules légers sera mise en place en dehors des heures d'intervention.

**ARTICLE 3 :** La Signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux et sera chargée d'informer les riverains.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise SAS CORVISIER sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

**ARTICLE 5 :** Les restrictions seront levées dès la fin des travaux. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état, à ses frais, les dommages résultant de son intervention.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**ARTICLE 8 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation est valable uniquement du 02 février au 06 février 2026 inclus. En cas d'absence d'intervention effectuée dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

**ARTICLE 10 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
  - Monsieur le Président de Tulle Agglo,
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
  - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
  - Monsieur le Responsable du service Routes du Département de la Corrèze,
  - L'entreprise SAS CORVISIER,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 05 février 2026  
Par délégation de signature,



Monsieur Jean FAURIE,  
Premier Adjoint au Maire

PJ : plan de repérage

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

